

**Procès-verbal de la réunion de la  
Séance du 12 décembre 2016  
Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.*

*Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, Estelle DESNAULT, Sébastien DAMAS, DELAUNAY Joël, Éric GERMOND.*

*Était absent excusé : Bruno LOCHET (pouvoir à Hervé HARDOUIN), Benjamin MAGUET (pouvoir à Gilles RICHER)*

*Était absent non excusé : Bernard FAUCONNIER*

*Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.*

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

**2016- 33 Assurance du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fin du contrat groupé avec le centre de gestion, un nouvel appel d'offre a été lancé. Le Centre de Gestion a retenu l'offre de DEXIA SOFCAP.

Il convient de délibérer avant le 31 décembre afin d'adhérer au nouveau contrat groupe pour le personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la commune de Boncé a mandaté par délibération 2016-8 en date du 14 Mars 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Boncé les résultats du « petit marché »:

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%
Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;

- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.65 % sans franchise  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **2016- 34 : Reversement subvention TAP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la subvention annuelle pour les TAP a été demandée, elle sera versée en deux temps.

Bonché étant le siège du regroupement scolaire, la demande est effectuée par la commune et reversée aux écoles de scolarité des enfants.

Le Conseil approuve à l'unanimité le reversement de la subvention.

### **2016- 35 : vote des tarifs**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants

Services des eaux	2013	2014	2015	2016	2017
Compteur Ø 25	25.03 €	25.28 €	25.28 €	25.28 €	25.28€ =
Compteur Ø 40	34.54 €	36.27 €	36.27 €	36.27 €	36.27€ =
Raccordement réseau	214.77 €	216.92 €	223.42 €	230.12 €	234.72€ +2%
Réouverture branchement	53.76 €	54.30 €	55.92 €	57.59 €	58.74€ +2%
Prix de l'eau au m3	2.06 €	2.08 €	2.08 €	2.00 €	1.90€ -5%
Entretien	12.99 €	13.12 €	13.12 €	13.12 €	13.12€ =
Taxe de raccordement aux eaux pluviales pour 8m linéaire	1240.76 €	1253.17 €	1278.23 €	1303.79 €	1329.87€ +2%
Par mètre supplémentaire	49.63 €	50.13 €	51.13 €	52.15 €	53.19€ +2%

Branchement pour 8m linéaires à l'eau potable	1823.91 €	1842.15 €	1878.99 €	1916.57 €	1954.90€ +2%
Par mètre supplémentaire	49.63 €	50.13 €	51.13 €	52.15 €	53.19€ +2%
Cimetière (concession)	2013	2014	2015	2016	2017
Cinquantenaire	598.74 €	604.73 €	610.77 €	616.88 €	616.88€
Trentenaire	297.78 €	300.76 €	303.76 €	306.80 €	306.80 €
Taxe d'inhumation				155.00€	155.00 €
Locations	2013	2014	2015	2016	2017
Jardins communaux (hors facturation d'eau)	10,83 €	10,94 €	10,94 €	11.27 €	11.27 €
la Vigne	19,22 €	19,81 €	19,81 €	20.40 €	20.40 €
les jardins (château d'eau)	36,46 €	36,82 €	36,82 €	37.92 €	37.92 €
les jardins (bas du village)	27,72 €	28,00 €	28,00 €	28.84 €	28.84 €
Emplacement publicitaire		65,38 €	69,95 €	74.85 €	80 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire

#### **2016- 36 : Vote des 3 taxes**

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe habitation	15.34%	15.57%	15.57%	15.41%	15.25% -1%
Taxe foncier non bâti	37.91%	38.48%	38.48%	38.10%	37.71% -1%
Taxe foncier bâti	25.07%	25.45%	25.45%	25.20%	24.94% -1%

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire

#### **2016-37 : Communauté de Communes Cœur de Beauce**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fusion des 3 communautés de communes, il convient de délibérer afin que la commune de Boncé bénéficie d'un siège au sein du nouveau conseil communautaire.

Sont proposés :

- Hervé HARDOUIN : titulaire
- Gilles RICHE : suppléant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### **Questions diverses**

##### **Hervé HARDOUIN:**

I-il faudra envisager de changer l'ordinateur de la mairie suite aux mises à jour des logiciels, un informaticien va intervenir pour la maintenance.

- point sur les travaux en régie (salle des mariages et portillons)
- Chartres agglo : lecture du courrier du préfet, l'entrée à Chartres Métropole se fera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018

##### **Joel DELAUNAY :**

- Il faudrait voir pour élaguer les peupliers

##### **Thomas DUHAMEL:**

-Le téléthon passera le 3 décembre, le comité des fêtes refait-il un don comme les autres années ?

##### **Gilles RICHER :**

- la permanence électorale aura lieu le 31 décembre 10h à 12h

##### **Eliane TARDIF :**

- compte rendu de la réunion du syndicat des eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.